

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Prestations d'animations & dégustations**

Au Service du Vin EURL



A défaut de règlement à l'échéance, conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (5.com, art L441-6 al 12 modifié), des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur, pourront être appliquées.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément à l'article L 441- 6 du Code de commerce.

Escompte pour paiement anticipé : néant.

Se référer à nos conditions générales de vente.

### **Acceptation des Conditions Générales de Vente**

La signature du devis valide l'acceptation des Conditions Générales de Vente de la société Au Service du Vin EURL

### **Nature de la prestation**

Se Référer au devis envoyé.

Le devis est valable 2 mois après son envoi. Il ne saurait être valable au-delà de cette date sans accord préalable du service commercial.

La prestation comprend l'animation retenue par le client ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire au bon déroulé de cette animation.

Les vins sont fournis par nos soins, sauf demande particulière du client.

Le déroulé et la durée de l'animation sont mentionnés sur le devis.

Certains besoins vous seront éventuellement demandés et spécifiés dans le devis de base (*glaçon et eau à disposition si besoin*)

### **Matériels, Lieux et Logistique**

Le matériel de la dégustation est apporté par nos soins et restera son entière propriété. Crachoir(s), et stop-gouttes. Les verres peuvent être inclus jusqu'à 12 personnes.

Au-delà de 12 participants, la verrerie peut être facturée. (*Tarif sur demande*)

Un accès sur le lieu de la prestation doit être prévu au moins 1h30 avant le début de celle-ci, afin de préparer la dégustation.

Un repérage des lieux en amont est possible si besoin, avec le client.

En cas de lieux insolites avec accès compliqués, il est important de prévenir Au Service du Vin, afin d'estimer le temps nécessaire au déchargement et à l'installation du matériel de la dégustation.

En aucun cas, la date, la ville et le lieu de la prestation ne pourront être modifiés sans accord préalable.

Il ne saurait être demandé d'apposer sur place sans en avoir préalablement averti le service commercial d'Au Service du Vin, toute marque ou information dénaturant l'identité du produit de l'animation et risquant en plus d'abîmer les matériels. Toutes dégradations volontaires ou involontaires des matériels d'animation réalisées par un invité ou un personnel ou autre du client engagera des frais de réparation qui seront étudiés par Au Service du Vin et soumis ensuite au client pour réparation.

#### Les éléments à la Charge du client

L'espace privatisé, nécessaire pour l'activité retenue.

Au-delà de 100 personnes : une sonorisation est souhaitée (*en cas de dégustation en mode « assemblée générale »*)

La verrerie au-delà de 12 participants (*possibilité de l'inclure dans le devis, en option, tarif sur demande*)

#### Frais de Transport

Le transport est inclus pour Paris et l'île de France.

Au-delà, un forfait de transport sera ajouté au devis (tarif à calculer selon la distance)

Au-delà de 500 Kms Aller /Retour, un forfait nuit d'hôtel de 90 € HT par animateur sera ajouté au devis.

#### Les Conditions Financières

En contrepartie de la prestation proposée par Au Service du Vin, le client s'engage à respecter les modalités de réservation suivantes :

Si le client accepte le devis, celui - ci a valeur de contrat. Il lie les deux parties. Au Service du Vin assurera la prestation et le client sera obligé de respecter les Conditions générales de vente.

La signature du devis par le client est à établir dans les meilleurs délais afin de garantir la possibilité de la prestation.

Une signature d'un devis renvoyé moins de 3 jours avant la date de la prestation sans accord préalable d'Au Service du Vin peut générer un refus de la part de cette dernière ou générant des conditions financières supplémentaires ou différentes.

Le devis est à retourner signé et tamponné du Cachet de l'entreprise avec votre « Bon Pour Accord ».

Les Numéros de Bon de commande ou de réservation, les adresses de facturation ou autres process de comptabilité internes du client doivent être stipulés avant la réalisation de la prestation, sous peine de refus de réaliser la prestation.

Un acompte de 50 % du montant final TTC par virement bancaire sera demandé avant la prestation.

Le numéro de compte bancaire d'Au Service du Vin est indiqué sur le devis.

A défaut de règlement de l'acompte, la prestation est susceptible de ne pas être fournie.

Si des délais trop courts de réservation empêchent le versement de l'acompte, le règlement de la globalité de la prestation sera exigé au plus tard le jour J de l'événement.

Le solde, soit 50 % restant du montant TTC à l'issue de la prestation, sera à régler au plus tard 30 jours date de réception de facture par virement bancaire à Au Service du Vin.

A défaut de règlement aux dates contractuellement prévues, le solde sera majoré d'un intérêt au taux légal alors en vigueur (*Voir Modalités : Loi LME sur le non-respect des délais de paiement entre professionnels régies par l'article L 441-6 du code du commerce*).

#### Conditions d'Annulation :

Si le client est amené à annuler la prestation, voici les conditions financières d'annulation :

Moins de 5 jours ouvrés avant la date retenue pour la prestation, le client serait alors redevable envers Au Service du Vin du montant de l'acompte TTC.

Moins de 2 jours ouvrés de la date de la prestation, le client serait alors redevable envers Au Service du Vin, de la globalité du montant TTC.

Tout report de la date de la prestation doit être signalé le plus rapidement possible (*dans ce cas, l'acompte de 50% perçu sera conservé pour la date nouvellement choisie*)

#### Responsabilité Civile du Prestataire

Au Service du Vin EURL a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurances suivante : MAAF Assurances SA

#### Clause Attributive de Juridiction

En cas de litige, ce contrat devra être soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Nanterre

